INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 30 juin 2021 à 14 h 00.

À huis clos par visioconférence, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann.

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Absente, la conseillère de comté :

MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2021-06-132

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2021:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 26 MAI 2021
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption du procès-verbal du 26 mai 2021
   - 4.2. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
   - 4.3. Correspondance

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin d'ajouter certaines mesures particulières dans le contexte de la pandémie

5. AFFAIRES DU CONSEIL
   5.1. Soutien à la communauté autochtone éprouvée par la découverte des restes d'enfants sur le site d'un ancien pensionnat
   5.2. Motion de remerciement à madame Josyane Desjardins

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   6.1. Autorisation de signature - Entente avec le Fond du grand mouvement Desjardins - Prolongement de la Route Verte

7. AVIS DE CONFORMITÉ
   7.1. Candiac - Règlement numéro 4999-011 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 4999
   7.2. Candiac - Règlement numéro 5000-047 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
   7.3. Candiac - Règlement numéro 5003-006 modifiant le règlement de construction numéro 5003
   7.4. Candiac – Règlement numéro 5000-046 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
   7.5. Candiac – Règlement numéro 5004-010 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004
   7.6. Delson - Règlement numéro 901-28 modifiant le règlement de zonage numéro 901
   7.7. Delson - Règlement numéro 901-30 modifiant le règlement de zonage numéro 901
   7.8. Delson - Règlement numéro 901-31 modifiant le règlement de zonage numéro 901
   7.9. La Prairie - Résolution 2021-06-199 (Demande de PPCMOI – 2021-015)
   7.10. Saint-Isidore - Règlement numéro 479-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-210
   7.11. Saint-Isidore - Règlement numéro 432-2018 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
   7.12. Saint-Philippe - Règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme
   7.13. Saint-Philippe - Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement
   7.14. Saint-Philippe - Règlement numéro 503 de construction
   7.15. Saint-Philippe - Règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble
   7.16. Saint-Philippe - Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures
   7.17. Saint-Philippe - Règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
   7.18. Saint-Philippe - Règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
   7.19. Saint-Philippe - Règlement numéro 509 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

8. COURS D'EAU

9. CULTURE ET PATRIMOINE
   9.1. Financement de Patrimoine canadien pour la location d'une exposition itinérante

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
   10.1. Avenant 2020-10 - Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)
   10.2. Financement du 211 par le gouvernement du Québec
   10.3. Aide d'urgence aux PME - recommandations du comité d'investissement

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
    11.1. Appui - Résolution MRC de Beauharnois-Salaberry de demander la validation des données en lien avec le calcul des redevances
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
    13.1. Rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 26 MAI 2021

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 26 mai 2021. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-06-133

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2021

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2021. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-134

4.2. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 18 mai au 21 juin 2021 a été déposée aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE la liste des transferts budgétaires a été déposée conformément à l'article 25 du règlement numéro 200 - CHAPITRE II intitulé : « Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 1 939 120.42 $ pour la période du 18 mai au 21 juin 2021, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 21 juin 2021;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés jusqu'au 21 juin 2021.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de $1 939 120.42*, le tout en fonction du budget adopté.*

(s) Colette Tessier

_____

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2021-06-135

4.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AJOUTER CERTAINES MESURES PARTICULIÈRES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par madame Johanne Beaulac, mairesse de Saint-Philippe, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Roussillon, un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 222 est déposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2021-06-136

5.1. SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE ÉPROUVÉE PAR LA DÉCOUVERTE DES RESTES D'ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT

ATTENDU la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux Autochtones dans des pensionnats canadiens, tels que décrits par de nombreux rapports d'enquête;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU la volonté exprimée par la MRC de Roussillon à travers son plan stratégique 2021-2026 d'améliorer la compréhension et les relations avec la communauté mohawk de Kahnawake pour assurer des rapports harmonieux et mutuellement bénéfiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la MRC de Roussillon salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la MRC de Roussillon exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec, particulièrement envers sa voisine, la communauté mohawk de Kahnawake, et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE cette résolution soit transmise au Conseil mohawk de Kahnawake.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-137

5.2. <u>MOTION DE REMERCIEMENT À MADAME JOSYANE DESJARDINS</u>

ATTENDU les 10 années de service de madame Josyane Desjardins comme conseillère au développement économique du CLD de Roussillon, par la suite comme directrice générale par intérim du CLD de Roussillon;

ATTENDU les 5 années de service à la MRC de Roussillon à titre de coordonnatrice, fonds d'investissement et systèmes comptables et de directrice du service du développement économique;

ATTENDU sa passion pour la MRC de Roussillon, de son expertise au niveau du développement économique régional, de l'entrepreneuriat et de ses écosystèmes;

ATTENDU que madame Desjardins, par sa compréhension des enjeux du développement économique régional, a positionné l'organisation du service de développement économique en collaboration avec le Conseil des maires de la MRC et la direction générale de façon admirable;

ATTENDU la mise en place de pratiques exemplaires dans l'accompagnement des entreprises pendant la crise sanitaire que fût la COVID-19;

ATTENDU que madame Desjardins s'apprête à déménager à l'étranger pour une affectation professionnelle d'une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souligne la rigueur et l'implication de madame Josyane Desjardins dans son milieu de travail et la remercie chaleureusement pour sa contribution et son engagement inestimable aux dossiers de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-06-138

6.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LE FOND DU GRAND MOUVEMENT DESJARDINS - PROLONGEMENT DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU QUE Desjardins a confirmé, le 19 mai dernier, un financement de 600 000 $ de la part du fonds du Grand Mouvement Desjardins pour le projet de parachèvement de la Route Verte;

ATTENDU QU'une entente doit être signée afin de recevoir l'aide financière;

ATTENDU QUE l'entente prévoit accorder à Desjardins une visibilité promotionnelle proportionnelle à son investissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tout document relatif à cette entente pour obtenir l'aide financière du fonds du Grand Mouvement Desjardins dans le cadre du projet de parachèvement de la Route Verte.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2021-06-139

7.1. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 4999-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 4999

ATTENDU QUE la ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 4999-011 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 4999 le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE la ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 4999-011 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 4999 le 7 juin 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 4999-011 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 4999 pour la ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-06-140 **7.2.** **<u>CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-047 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000</u>**

ATTENDU QUE la ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-047 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE la ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-047 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 25 mai 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-047 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-141 **7.3.** **<u>CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5003-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 5003</u>**

ATTENDU QUE la ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5003-006 modifiant le règlement de construction numéro 5003 le 17 mai 2021 ;

ATTENDU QUE la ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5003-006 modifiant le règlement de construction numéro 5003 le 25 mai 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5003-006 modifiant le règlement de construction numéro 5003 pour la ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-142 **7.4.** **<u>CANDIAC – RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-046 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000</u>**

ATTENDU QUE la ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-046 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 14 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-046 modifiant le règlement de zonage numéro

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5000 le 16 juin 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-046 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-143 **7.5.** **CANDIAC – RÈGLEMENT NUMÉRO 5004-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 5004**

ATTENDU QUE la ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5004-010 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE la ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5004-010 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 le 16 juin 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5004-010 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 pour la ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-144 **7.6.** **DELSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 901-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 901**

ATTENDU QUE la ville de Delson a adopté le Règlement numéro 901-28 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 901-28 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 9 juin 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 901-28 modifiant le règlement de zonage numéro 901 pour la ville de Delson.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-145 **7.7. DELSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 901-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 901**

ATTENDU QUE la ville de Delson a adopté le Règlement numéro 901-30 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 901-30 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 9 juin 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 901-30 modifiant le règlement de zonage numéro 901 pour la ville de Delson.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-146 **7.8. DELSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 901-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 901**

ATTENDU que la ville de Delson a adopté le Règlement numéro 901-31 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 8 juin 2021;

ATTENDU que la ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 901-31 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 9 juin 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

Que le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 901-31 modifiant le règlement de zonage numéro 901 pour la ville de Delson.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-06-147 **7.9.** **<u>LA PRAIRIE - RÉSOLUTION 2021-06-199 (DEMANDE DE PPCMOI – 2021-015)</u>**

ATTENDU QUE la ville de La Prairie a adopté la résolution de PPCMOI numéro 2021-06-199 (Demande de PPCMOI numéro 2021-015) le 7 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution numéro 2021-06-199 (Demande de PPCMOI numéro 2021-015) le 10 juin 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2021-06-199 (Demande de PPCMOI numéro 2021-015) pour la ville de La Prairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-148 **7.10.** **<u>SAINT-ISIDORE - RÈGLEMENT NUMÉRO 479-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-210</u>**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement numéro 479-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-210 le 3 mai 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 479-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-210 le 17 mai 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

Que le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 479-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-210 pour la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-149 **7.11.** **<u>SAINT-ISIDORE - RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2018 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX</u>**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement numéro 432-2018 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la zone ACT-115 le 3 avril 2018;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 432-2018 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la zone ACT-115 le 28 mai 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 432-2018 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la zone ACT-115 pour la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-150 **7.12. <u>SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 500 DU PLAN D'URBANISME</u>**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme le 16 juin 2021 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme et délivre le certificat de conformité ultérieurement, une fois que le règlement numéro 501 de zonage et de lotissement aura traversé les étapes exigées par la Loi (conformité au PU et tenue de registre) pour la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-151 **7.13. <u>SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501 SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT</u>**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement le 8 juin 2021;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement le 16 juin 2021 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement et délivre le certificat de conformité ultérieurement, une fois que le présent règlement aura traversé les étapes exigées par la Loi (conformité au PU et tenue de registre) et en même temps que celui du règlement du Plan d'urbanisme (numéro 500) pour la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-152

7.14. <u>SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 503 DE CONSTRUCTION</u>

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 503 de construction le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 503 de construction dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 503 de construction le 16 juin 2021 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la L*oi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 503 de construction et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que celui du Plan d'urbanisme (numéro 500) et celui du règlement de zonage et de lotissement (numéro 501) pour la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-06-153 **7.15. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 505 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble le 16 juin 2021 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que celui du Plan d'urbanisme (numéro 500) et celui du règlement de zonage et de lotissement (numéro 501) pour la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-154 **7.16. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 506 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures le 16 juin 2021 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que celui du Plan d'urbanisme (numéro

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

500) et celui du règlement de zonage et de lotissement (numéro 501) pour la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-155

7.17. <u>SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 507 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX</u>

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux le 16 juin 2021 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que celui du Plan d'urbanisme (numéro 500) et celui du règlement de zonage et de lotissement (numéro 501) pour la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-156

7.18. <u>SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 508 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE</u>

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 16 juin 2021 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que celui du Plan d'urbanisme (numéro 500) et celui du règlement de zonage et de lotissement (numéro 501) pour la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-157

7.19. <u>SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 509 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE</u>

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 509 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 509 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 509 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 16 juin 2021 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 509 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que celui du Plan d'urbanisme (numéro 500) et celui du règlement de zonage et de lotissement (numéro 501) pour la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. <u>COURS D'EAU</u>

Aucun point n'est apporté.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2021-06-158

9.1. FINANCEMENT DE PATRIMOINE CANADIEN POUR LA LOCATION D'UNE EXPOSITION ITINÉRANTE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention de 15 000 $ à Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet Fonds des expositions itinérantes pour la présentation de l'exposition Mystères sous les vagues;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite conclure une entente pour une subvention d'un montant de 15 000 $ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2020-05-123 du 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE la MRC de Roussillon confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

QUE la MRC de Roussillon confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

QUE le Conseil de la MRC abroge la résolution 2020-05-123 du 26 mai 2021;

ET QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec Patrimoine canadien et que madame Julie Poulin, directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-06-159

10.1. AVENANT 2020-10 - CONTRAT DE PRÊT PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME)

ATTENDU QUE le 15 avril 2020 le gouvernement du Québec et la MRC de Roussillon ont signé un contrat de prêt de 1 790 097 $ pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en novembre 2020, la MRC de Roussillon a reçu un montant additionnel de 1 298 807 $;

ATTENDU QU'en mars 2021, la MRC de Roussillon s'est vue confirmée des avances additionnelles de 1 700 000 $ par les avenants 2020-6 et 2020-7;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a plutôt versé 1 800 000 $ à la MRC;

ATTENDU QU'un nouvel avenant, le 2020-9, vient corriger le montant avancé à la MRC;

ATTENDU les récents ajustements aux modalités du programme en lien avec son prolongement jusqu'au 30 septembre 2021;

ATTENDU QUE suite à ces ajustements, il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux PME et que ces modifications sont incluses dans l'avenant 2020-8;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide urgence aux petites et moyennes entreprises avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-160 **10.2. <u>FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</u>**

ATTENDU QUE le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le service dans notre région, vient à échéance le 30 juin prochain;

ATTENDU QUE sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire;

ATTENDU QUE la ligne d'info référence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 12 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le service 211 est pertinent pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire présenté en février dernier à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-06-161

10.3. <u>AIDE D'URGENCE AUX PME - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT</u>

ATTENDU QUE le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide supplémentaire de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 $) pour les entreprises qui sont affectées financièrement par la situation liée à la pandémie de la COVID 19 et qui ont des problèmes de liquidités;

ATTENDU QUE le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU QUE toutes les entreprises touchées sont admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 $ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU QUE pour réaliser ce mandat, le gouvernement a consenti un prêt au montant de 1 793 097 $, sans intérêt, à la MRC de Roussillon remboursable en entier en 2030;

ATTENDU QUE ce prêt a été bonifié en novembre à hauteur de 3 091 904 $ et qu'il a été une nouvelle fois bonifié en mars 2021 pour totaliser 4 891 904 $ afin de pouvoir répondre à l'importante demande des entreprises de la région jusqu'à l'échéance du programme au 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a bonifié le PAUPME avec un nouveau volet d'Aide d'urgence aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

ATTENDU QUE le volet AERAM permet de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale et fermées par décret ministériel et qu'elles pourront voir convertir en pardon l'équivalent de 80% (jusqu'à un maximum de 15 000 $ par mois de fermeture) de leur prêt octroyé selon certaines conditions;

ATTENDU les bonifications de fermeture décrétées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés et refusés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les recommandations des comités d'investissement du 8 avril et du 20 mai 2021 pour l'octroi de 10 nouveaux prêts dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises selon le tableau présenté. Ces prêts totalisant 356 000 $ pourraient bénéficier d'un pardon de prêt pouvant atteindre 207 360 $.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2021-06-162

11.1. APPUI - RÉSOLUTION MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DE DEMANDER LA VALIDATION DES DONNÉES EN LIEN AVEC LE CALCUL DES REDEVANCES

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a fait parvenir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la résolution 2021-04-090 à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI);

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a déjà présenté une demande à la Commission d'accès à l'information afin de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées attribuées aux ICI de son territoire et que cette demande fut refusée;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a fait une demande de révision au ministère pour les tonnages déclarés des ICI de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que cette révision a été accordée;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon observe chaque année des écarts importants des tonnages déclarés pour les ICI de ses municipalités. Ceux-ci ont varié, selon les villes, entre -78 % et 798 % en cinq ans. En 2020 particulièrement, la MRC constate une augmentation de 20 % des tonnages totaux déclarés, alors que depuis au moins 4 ans, les quantités étaient en baisse;

ATTENDU QUE les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon déplorent le fait que le MELCC n'est pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE la MRC de Roussillon appuie la résolution de la MRC de Beauharnois-Salaberry et ainsi, demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de:

- prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ».
- transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eut égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-06-163

13.1. RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2013-126T du 1 mai 2013, la MRC de Roussillon a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est entré en vigueur le 1 juin 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Roussillon doit produire et adopter, annuellement, un rapport d'activités portant sur l'application des mesures prévues au plan de mise en œuvre du SCRSI;

ATTENDU QUE chacune des municipalités locales du territoire a adopté, par voie de résolution, un rapport des activités municipales en sécurité incendie pour l'année 2020, lesquels sont colligés dans le rapport produit par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE la MRC de Roussillon adopte le « Rapport régional d'activité en sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie 2013 – 2018 – MRC de Roussillon pour l'année 2020 », tel que déposé;

ET QUE ce rapport soit transmis au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux directions générales des municipalités locales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1. CAMPAGNE FOUS DU ROU

Le Conseil de la MRC de Roussillon souligne le lancement de la nouvelle campagne d'achat local estivale *Fous du Rou*. Cette campagne a pour but de célébrer les commerçants et restaurateurs sur le territoire de la MRC de Roussillon.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet. Les questions soumises selon les conditions mentionnées dans l'avis public furent adressées au Conseil de la MRC de Roussillon.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-06-164

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever l'assemblée à 16 h.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette	*(s) Colette Tessier*
Christian Ouellette Préfet et maire de Delson	Colette Tessier, OMA Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe